



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 241  
(Privé)

## **Loi modifiant la charte de Le Repos Saint-François d'Assise**

---

### **Présentation**

**Présenté par  
Mme Huguette Boucher Bacon  
Député de Bourget**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1993**



# Projet de loi 241

(Privé)

## Loi modifiant la charte de Le Repos Saint-François d'Assise

ATTENDU que la corporation Cimetière de l'est de Montréal a été constituée par le chapitre 88 des lois de 1916 (1<sup>re</sup> session), modifiée par les chapitres 133 des lois de 1917-1918, 194 des lois de 1959-1960, 142 des lois de 1966-1967 et 121 des lois de 1978;

Que selon la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q., chapitre P-16, a. 2), cette corporation a changé le 2 mai 1987 sa dénomination sociale pour « Le Repos Saint-François d'Assise »;

Qu'il est dans son intérêt que sa charte soit modifiée afin de lui permettre de faire des contributions monétaires à des oeuvres ou des organismes de charité, et ce, sous forme de dons de charité, prêts, avances et autres formes de contributions monétaires de même nature;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** L'article 4 de la Loi constituant en corporation le Cimetière de l'est de Montréal (1916, 1<sup>re</sup> session, chapitre 88), remplacé par l'article 1 du chapitre 194 des lois de 1959-1960, modifié par l'article 3 du chapitre 121 des lois de 1978, est de nouveau modifié par l'addition de l'alinéa suivant:

« Néanmoins, la compagnie a le pouvoir de faire, payer, verser ou autrement distribuer, jusqu'à concurrence de cinquante pour cent de son revenu, des dons de charité, prêts, avances et autres formes de contributions monétaires de même nature, à toute oeuvre ou tout organisme de charité, même si cette oeuvre ou cet organisme de charité est un propriétaire, membre, actionnaire, fiduciaire ou auteur de la compagnie. ».

**2.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).